

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

CANTON DE NEUFCHATEAU

Commune de AVRANVILLE

ARRÊTÉ 2018/01

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°29/2017 du conseil municipal en date du 3 octobre 2017, décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de AVRANVILLE,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy du 16 janvier 2018 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'AVRANVILLE,

Article 2 – Monsieur Raymond COLIN, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de AVRANVILLE, du 3 mars 2018 au 5 avril 2018 à 17h00 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, les documents pourront être consulté en mairie, les jeudis de 14h00 à 17h00.

Les documents liés à cette enquête sont mis à disposition sur le site internet : <https://www.ccov.fr/communaute-de-communes/ccov/les-communes/carte-des-communes/385-avranville>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'AVRANVILLE, les jours et heures suivants :

- Le samedi 3 mars 2018 de 9 h 00 à 11 h 00,
- Le jeudi 5 avril 2018 de 15 h 00 à 17 h 00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'AVRANVILLE ou par mail : zonage.assainissement.88025@gmail.com lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4- une réunion publique aura lieu jeudi 22 février 2018 à 20h00 à la salle de la mairie de AVRANVILLE

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de AVRANVILLE.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet



avis sera affiché dans la commune sous forme d'affiche jaune.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 16 février 2018 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux seront annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport et ses conclusions motivés à Mr le Maire de AVRANVILLE dans un délai de 30 jours.

Le rapport et les conclusions motivées seront consultables par le public en mairie de AVRANVILLE et sur le site internet : <https://www.ccov.fr/communaute-de-communes/ccov/les-communes/carte-des-communes/385-avranville>

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le préfet,

Madame le sous-Préfet de Neufchâteau,

Madame le commissaire enquêteur



Fait à AVRANVILLE, le 26 janvier 2018

Le maire

Maurice ROUYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Rouyer".

